Gouvernement
du Québec

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 MARS 1987

RELATIVEMENT AU PROGRAMME
DE FINANCEMENT AGRICOLE

Gouvernement
du Québec

Le ministre de l'Agriculture
des Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs et de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, novembre 1987.

200-A, chemin Sainte-Foy
12e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6
(418) 643-2525

353, rue de l'Église
Saint-Basile
Cté de Portneuf (Québec)
G0A 3G0
(418) 329-2974

Office du
crédit agricole
du Québec

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1987, relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois dont l'administration lui ressortit.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, novembre 1987.

1020, route de l'Église,
Bureau 500
Sainte-Foy (Q
G1V 4P2

Télex: 051-31656

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1986-1987	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	3
50e ANNIVERSAIRE DE L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC	9
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	15
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	16
Loi sur le crédit agricole	19
Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs	22
Loi favorisant l'amélioration des fermes	26
Loi favorisant le crédit à la production agricole	29
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	31
Loi sur le prêt agricole	33
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs	34
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	35
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	38
ÉTATS FINANCIERS	39
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	40
DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE PAR RÉGION AGRICOLE	48
DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS	52
L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC	57

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1986-1987

	NOMBRE	MONTANT AUTORISÉ ($)	MONTANT MOYEN ($)
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 442	150 467 661	104 346
Autres transferts de prêts existants	300	29 168 453	97 228
Encours au 31 mars	23 884	1 270 214 000	53 183
Subvention à l'intérêt	—	43 681 605	—
LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE			
Prêts	—	—	—
Transferts de prêts existants	82	1 885 371	22 992
Encours au 31 mars	10 606	128 653 734	12 130
Subvention à l'intérêt	—	4 508 621	—
LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES			
Prêts	6 583	92 360 003	14 030
Encours au 31 mars	29 827	236 769 891	7 938
Subvention à l'intérêt	—	4 329 158	—
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE			
Prêts	36	920 470	25 569
Ouvertures de crédit	982	61 164 935	62 287
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	1 590	59 739 962	37 572
LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES			
Prêts	—	—	—
Encours au 31 mars	207	3 003 207	14 508
Subvention à l'intérêt	—	3 699	—

	NOMBRE	MONTANT CONSENTI ($)	MONTANT DÉBOURSÉ ($)
LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE			
Subvention à l'intérêt	—	2 827 163	2 827 163
LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS			
Subvention à l'intérêt	321	— *	5 178 904
LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES			
SUBVENTIONS ACCORDÉES			
Subvention d'établissement de 15 000 $ par personne	350	6 420 000	1 544 916
Subvention d'améliorations générales de 2 000 $ par personne lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	269	574 367	704 066
Subvention d'améliorations foncières de 6 000 $ par personne lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	269	1 719 595	2 211 860
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	45	128 315	146 008

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 15 469 062 $

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Globalement, les activités de prêts et de subventions consentis ou autorisés dans le cadre du régime québécois de financement agricole au cours de l'exercice financier 1986-1987 de l'Office du crédit agricole ont impliqué des sommes qui ont légèrement dépassé les 405 millions $. Ce volume impressionnant s'est réalisé en dépit d'une baisse sensible des taux d'intérêt qui devait entraîner une certaine diminution du montant accordé en subventions d'intérêt sur certains prêts.

Au chapitre des prêts à long terme par exemple, les prêts et les transferts simultanés de prêts existants ont connu un fléchissement, soit de 159,4 millions $ à 150,5 millions $ alors que les autres transferts de prêts existants ont connu de leur côté un accroissement substantiel, soit de 17,1 millions $ à 31,1 millions $.

Pour leur part, les prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes ont connu une augmentation de 11,5%, soit de près de 10 millions $ en volume et de 1,4% en nombre, par rapport à l'exercice 1985-1986 cependant que les sommes prêtées en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole sont passées d'un peu plus de 70,8 millions $ à 62,1 millions $ respectivement pour les mêmes exercices financiers.

Le montant des subventions de capital accordé pour l'établissement des jeunes agriculteurs dans le cadre de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles a plus que doublé au cours du dernier exercice financier par rapport à l'exercice antérieur, passant de 4,3 millions $ pour l'exercice 1985-1986 à 8,8 millions $ au cours du dernier exercice.

Un examen plus poussé des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées nous permet de dégager certaines données intéressantes. Ainsi, 42,0% de la part des prêts autorisés en vertu de cette loi visait l'achat de fermes

d'établissement; ce pourcentage était de 37,0% au cours de l'exercice 1985-1986. La tendance est différente en regard des prêts autorisés pour l'achat de fermes d'agrandissement; on est passé de 12,0% pour l'exercice 1985-1986 à 8,6% pour le dernier exercice à ce chapitre.

La portion des prêts autorisés sous l'autorité de la même loi pour la construction de bâtisses a décliné pour sa part en passant de 11,0% pour l'exercice 1985-1986 à 8,8% pour l'exercice 1986-1987. De son côté, la portion des prêts autorisés pour consolidation de dettes s'est maintenue exactement au même niveau, soit à 24,8%, au cours des deux mêmes exercices.

Si par ailleurs l'on observe un léger fléchissement de la part des prêts consentis aux producteurs de récoltes marchandes, soit de 14,4% au cours de l'exercice 1985-1986 à 13,5% pour l'exercice 1986-1987, ainsi que pour la production avicole en passant de 3,7% à 2,0% respectivement, la part des prêts consentis aux producteurs laitiers s'est accrue, au cours de l'exercice 1986-1987, en passant à 68,2%, de 65,9% qu'elle était pour l'exercice 1985-1986.

Le niveau des prêts destinés aux autres types de productions n'a guère changé, sauf ceux pour la production ovine dont la part est passée de 0,5% au cours de l'exercice 1985-1986 à 1,2% pour l'exercice 1986-1987.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupes s'est accentuée au cours du dernier exercice pour atteindre 50,2% de l'ensemble des sommes prêtées alors que ce pourcentage se situait à 43,1% pour l'exercice précédent.

Le nombre des emprunteurs à long terme qui ont abandonné l'agriculture au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1987 s'établissait à 92; ce nombre s'élevait à 122 pour l'exercice 1985-1986. De ce nombre,

on comptait 22 faillites, 68 ventes forcées et 2 abandons volontaires. Parmi l'ensemble de ces abandons, on dénombre 19 producteurs de porcs.

C'est toujours à regret que nous devions constater de tels abandons et nous ne pouvons qu'espérer que leur nombre continuera de décroître. Il faut bien sûr considérer ces abandons en regard du nombre global des emprunteurs à long terme qui s'établissait à 20 423 au 31 mars 1987.

Soulignons par ailleurs que le nombre d'emprunteurs à long terme en arrérages n'a guère changé au cours de l'exercice 1986-1987, se situant à 6,4% de l'ensemble comparativement à 6,1% qu'il était à la fin de l'exercice précédent. Il s'agit des emprunteurs détenteurs de prêts à long terme tant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qu'en vertu de la Loi sur le crédit agricole.

Le revenu net réalisé des agriculteurs québécois s'est accru de quelque 15,0% en 1986 par rapport à l'année antérieure. Une telle hausse survient à la suite d'accroissements successifs pour chacune des deux années précédentes et devrait contribuer à atténuer les effets adverses de la conjoncture du début de la décennie.

Soucieux d'assurer le maintien d'un régime adapté à la réalité agricole, l'Office a étroitement contribué aux travaux du comité mis sur pied par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vue d'oeuvrer à une refonte prochaine des lois de financement agricole notamment en participant, au cours du dernier exercice financier, à une tournée de consultation à cette fin.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre délégué aux Forêts.

L'année 1986 devait marquer le 50ième anniversaire de l'Office du crédit agricole du Québec et du régime québécois de financement agricole qui avait vu le jour le 12 novembre 1936 avec l'adoption de la Loi du crédit agricole du Québec.

Sans assimiler la création du régime québécois de financement agricole à une panacée, nous devons bien reconnaître qu'elle s'est avérée des plus bénéfique, surtout au départ, pour les agriculteurs encore aux prises avec les contrecoups de la crise économique qui avait sévi avec passablement de rigueur dans le milieu rural.

Les institutions privées étant plus que réticentes à s'engager dans le secteur de l'agriculture, une intervention de l'État devenait alors indispensable.

En outre de rescaper bon nombre d'agriculteurs à l'origine, le crédit agricole a probablement contribué à tempérer un exode rural qui eut pu s'effectuer d'une façon anarchique pour le maintien et le développement de notre agriculture et, partant, mettre en danger l'équilibre du milieu rural. Songeons simplement qu'on dénombrait au-delà de 140 000 fermes en 1936 alors que nous pouvons retenir présentement le nombre d'environ 41 500.

Le crédit agricole a également, de toute évidence, pu s'inscrire dans le mouvement continu et raisonné de la transformation des exploitations, tant au niveau de leurs structures mêmes qu'au chapitre de leur fonctionnement, à la faveur de la mécanisation et de nouvelles techniques de production; il a, croyons-nous, permis à un groupe imposant de notre collectivité de conserver la maîtrise de son propre destin.

C'est donc plus qu'une présence dans le secteur agricole; nous n'avons qu'à considérer l'impact des capitaux mis à la disposition des agriculteurs depuis l'implantation du régime pour avoir une idée du rôle

moteur qu'il a joué, de concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les divers agents du milieu, dans l'évolution et le développement de l'agriculture au Québec.

Nous n'entendons pas donner ici la nomenclature des changements survenus dans le cadre du régime québécois de financement agricole depuis cinquante ans. Nous avons inclus au présent rapport une brève rétrospective des principales étapes du régime en question de même que la liste des présidents de l'Office depuis sa fondation ainsi que des ministres chargés de l'application de la loi constitutive de l'Office.

Limitons-nous simplement à signaler que plus de 368 863 prêts agricoles de toutes sortes ont été consentis ou autorisés par l'Office, au cours des cinquante dernières années, pour un montant de plus de 4,3 milliards $. L'encours de ces prêts se situe présentement à plus de 1,7 milliard $.

D'abord exclusivement axé sur des prêts hypothécaires à long terme, le régime québécois de financement agricole n'a eu de cesse, particulièrement au cours des quinze dernières années, de coller à la réalité agricole. Les modifications qui y furent systématiquement apportées (notamment en 1969, en 1972, en 1975, en 1978 et en 1982) témoignent de cette préoccupation. On a successivement ouvert la porte aux exploitations sans sol, aux exploitations de groupes, puis à la location des fermes. Le recours au nantissement agricole et l'avènement des marges de crédit s'inscrivirent également dans ce courant évolutif.

Le maintien et le développement de la ferme familiale a traduit, à n'en point douter, une préoccupation viscérale du régime québécois de financement agricole. La relève en agriculture représente également une préoccupation constante dans l'application de ce régime.

Au surplus, la participation de plus en plus intense des

institutions privées constitue une ligne de force du régime québécois de financement agricole. Grâce à une collaboration étroite et soutenue de tous les intéressés, l'expérience du "Tandem" État - Institutions privées s'est avérée des plus bénéfique pour les agriculteurs du Québec.

Nous profitons de l'occasion pour signaler le travail considérable réalisé par les pionniers et ceux qui se sont succédés à la direction de l'Office et pour leur rendre hommage. Nous voulons également remercier la légion de collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Énergie et des Ressources, des Banques à charte, du Mouvement Desjardins, du Mouvement des caisses d'établissement du Québec, des notaires instrumentants, ainsi que de tous les organismes et intervenants qui ont contribué au succès du régime de financement agricole. Nous tenons particulièrement à souligner le travail admirable réalisé par l'équipe de l'Office du crédit agricole au cours de ce demi-siècle et à lui témoigner toute notre gratitude. Signalons enfin la confiance et le support que nous ont assurés les agriculteurs québécois qui sont largement responsables du succès du régime québécois de financement agricole.

Le président,

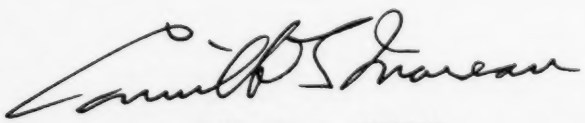

CAMILLE G. MOREAU

50e ANNIVERSAIRE

DE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUEBEC

RÉTROSPECTIVE

PRINCIPALES ÉTAPES, AU CHAPITRE DES LOIS DONT L'ADMINISTRATION A ÉTÉ CONFIÉE À L'OFFICE

1936 - CRÉATION DE L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC** ET MISE EN PLACE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS DE FINANCEMENT AGRICOLE

- Prêts à long terme (39½ ans) consentis par l'Office pour un maximum de 6 000 $ sans excéder 65% de la valeur de la ferme offerte en garantie et garantis par une première hypothèque. Intérêt de 2½% l'an.

1961 - ADOPTION DE LA **LOI DE L'AMÉLIORATION DES FERMES**

- Prêts à moyen terme (5 ans et 10 ans, selon le cas) consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit pour des maxima de 3 000 $ et 4 000 $ selon les fins prévues. Une subvention d'intérêt équivalent à 3% payable par l'Office.

- AMENDEMENTS AUX LOIS EXISTANTES NOTAMMENT POUR ACCORDER UNE REMISE DE CAPITAL POUVANT ATTEINDRE 3 000 $ SUR UN PRÊT D'ÉTABLISSEMENT.

1969 - ADOPTION DE LA **LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- Subventions de mise en valeur dans les cas d'établissement (4 000 $) et d'agrandissement de ferme (2 000 $).

- AMENDEMENTS AUX LOIS EXISTANTES, NOTAMMENT POUR ACCROÎTRE LES MAXIMA DES PRÊTS ET INSÉRER LES EXPLOITATIONS DE GROUPES.

1972 - ADOPTION DE LA **LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE**

- Prêts à court terme ou marge de crédit (30 mois) consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit et garantis par le gouvernement.

- ADOPTION DE LA **LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES**

  - Prêts à moyen terme consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit et garantis par le gouvernement, pour redresser des situations critiques affectant un certain nombre de producteurs (subvention à l'intérêt).

- AMENDEMENTS AUX LOIS EXISTANTES, NOTAMMENT POUR ACCROÎTRE LES MAXIMA DE PRÊTS ET POUR PERMETTRE L'OCTROI DE PRÊTS GARANTIS PAR NANTISSEMENT AGRICOLE DANS LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE.

1975 - ADOPTION DE LA **LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER** ET MISE EN PLACE AU DÉBUT DE L'ANNÉE 1976 DU RÉGIME QUÉBÉCOIS DE FINANCEMENT FORESTIER

  - Prêts à long et à moyen termes consentis par l'Office et prêts à moyen terme consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit et garantis par l'Office.

- AMENDEMENTS AUX LOIS EXISTANTES, NOTAMMENT POUR ACCROÎTRE LES MAXIMA DE PRÊTS, AJOUTER DE NOUVELLES CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS ET RENDRE ADMISSIBLES AUX PRÊTS À LONG TERME LES LOCATAIRES DE FERMES.

1978 - ADOPTION DE LA **LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES** ET MISE EN PLACE DU FAMEUX **TANDEM**

  - Prêts à long et à moyen termes consentis par les prêteurs autorisés suite à un certificat émis par l'Office.

- ADOPTION DE LA **LOI SUR L'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS** CONSTITUANT LE FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS DESTINÉ À ASSURER LE REMBOURSEMENT AUX PRÊTEURS AUTORISÉS DES PERTES SUBIES À L'ÉGARD DES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DES RÉGIMES QUÉBÉCOIS DE FINANCEMENT AGRICOLE ET FORESTIER APRÈS LE 1er AOÛT 1978.

1982 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA **LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS** PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE 100% DES INTÉRÊTS SUR LA PORTION DE 50 000 $ D'UN PRÊT À LONG TERME, ET CE, POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.

1984 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA **LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES**

- Prêts à long et à moyen termes consentis par les prêteurs autorisés suite à un certificat émis par l'Office.

1986 - AMENDEMENTS À LA **LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.**

- Subvention de mise en valeur dont le maximum est porté à 15 000 $ dans le cas d'un individu et à 60 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe et suppression d'une restriction de la loi, de manière à permettre dorénavant à chacun des époux qui font partie d'un groupe de le qualifier à un montant de subvention de 15 000 $.

PRÉSIDENTS DE L'OFFICE

Eugène Poirier
du 14 novembre 1936 au 24 janvier 1940
du 1er avril 1945 au 28 juin 1960

Antonio Grenier
du 25 janvier 1940 au 31 mars 1945

J. Arthur Courteau
du 8 juillet 1960 au 30 avril 1961

C. Alfred Matte
du 1er mai 1961 au 14 août 1967

Hubert Hurtubise
du 15 août 1967 au 30 juin 1972

Camille G. Moreau
du 1er juillet 1972-

MINISTRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI CONSTITUTIVE DE L'OFFICE

Bona Dussault
1936-1939

J. Adélard Godbout
1939-1944

Laurent Barré
1944-1960

Alcide Courcy
1960-1966

Clément Vincent
1966-1970

Normand Toupin
1970-1975

Kevin Drummond
1975-1976

Jean Garon
1976-1985

Michel Pagé
1985-

ACTIVITÉS DE PRÊTS ET DE SUBVENTIONS

ACTIVITÉS DE PRÊTS (au 30 novembre 1986)	FINANCEMENT AGRICOLE (depuis 1936)	FINANCEMENT FORESTIER (depuis 1976)	ENSEMBLE (depuis 1936)
. Nombre de prêts de toutes sortes	368 863	5 807	374 670
. Montants consentis ou autorisés	4,3 milliards $	97,3 millions $	4,4 milliards $
. Encours	1,7 milliard $	56,3 millions $	1,7 milliard $
ACTIVITÉS DE SUBVENTIONS.			
. Exercice 1986-1987 (crédits)	**78,5 millions $**	**2,5 millions $**	**81,0 millions $**
. Six derniers exercices	**504,3 millions $**	**13,8 millions $**	**518,1 millions $**

ASSEMBLÉES DU BUREAU DE DIRECTION:

5 526 (au 12 novembre 1986)

P R O G R A M M E S

E T

A C T I V I T É S

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet notamment l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Le règlement d'application de cette loi prévoit que le taux de base bancaire majoré de ½% est le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis à compter du 1er mai 1983. En outre, pour les prêts consentis à la suite des demandes reçues depuis le 23 novembre 1981, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Pour des prêts jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, la subvention à l'intérêt est égale à la moitié de la différence entre 4% et le taux de base bancaire majoré de ½%. L'Office autorise toutefois le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul, de façon à ce que soient maintenus les bénéfices sur les prêts qui ont été consentis dans le passé alors que la subvention d'intérêt ramenait le taux payé par l'emprunteur à 2½% sur les premiers 15 000 $ et à 8% sur l'excédent jusqu'à 150 000 $ ou 200 000 $, selon le cas.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1986-1987, l'Office a autorisé au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 1 442 prêts pour un montant de 126 363 000 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 398 de ces 1 442 emprunteurs de façon à parfaire leur financement effectif d'une somme globale de 24 104 661 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 150 467 661 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 300 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 29 168 453 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 742 prêts totalisant 79 166 400 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 621 prêts pour 43 889 500 $ une hypothèque seulement et 79 prêts pour 3 307 100 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 119 253 671 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire, non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 11 réclamations ont été produites pour un montant de 343 968 $.

Arrérages

Au 31 mars 1987, il y avait 8,0% des emprunteurs en arrérages, comparativement à 7,5% à la fin de l'exercice précédent, parmi les détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 22 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 64 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement et que 2 autres abandonnaient leur exploitation. Parmi ces 88 emprunteurs, 17 étaient des producteurs de porcs.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 43 681 605 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. La durée maximale des prêts hypothécaires est toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut par ailleurs signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 82 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 1 885 371 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1987, l'encours des prêts s'élevait à 128 653 734 $ comparativement à 139 143 674 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 121 603 509 $ étaient garantis par une hypothèque et 7 050 225 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1986-1987, 19 réclamations ont été produites pour un montant de 220 216 $.

Arrérages

Au 31 mars 1987, il y avait 3,7% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole en arrérages comparativement à 4,0% à la fin de l'exercice précédent.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 4 emprunteurs voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement. Parmi ces 4 emprunteurs, 2 étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 8 propriétés en règlement de créances en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Compte tenu des 26 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 16 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1987, 18 propriétés. Dans le cas de 15 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt, consenti en vertu de

ladite loi, complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

La totalité des pertes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 1 154 217 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 4 508 621 $ en regard de 6 604 273 $ pour l'exercice précédent.

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS AGRICOLES À LONG TERME ET DES EMPRUNTEURS

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1986-1987 est constitué de 1 442 prêts totalisant 126 363 000 $, de 398 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 24 104 661 $, de 300 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 29 168 453 $ et de 82 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 1 885 371 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 1 824 dossiers de prêts agricoles et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 181 521 485 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1986-1987, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Catégories de prêts	1984-1985		1985-1986		1986-1987	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Prêts ordinaires	153	10,7	219	16,1	171	13,0
Prêts aux jeunes agriculteurs	1 199	107,7	1 148	100,2	1 086	100,0
Prêts d'agrandissement	163	11,6	144	10,6	88	6,2
Prêts d'améliorations foncières	156	9,7	129	8,4	89	6,6
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	9	0,9	4	0,3	8	0,6
TOTAL:	1 680	140,6	1 644	135,6	1 442	126,4

Emploi des sommes prêtées

La portion des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement continue d'occuper une place importante.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
	%	%	%
Achat de fermes d'établissement	41,4	37,2	42,0
Achat de fermes d'agrandissement	13,0	12,0	8,6
Amélioration du fonds de terre	1,4	1,3	0,9
Construction de bâtisses	9,2	11,0	8,8
Achat d'animaux	0,8	1,0	1,0
Achat d'équipements	2,4	2,5	2,6
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	1,5	1,7	2,9
Remboursement d'un prêt SCA	0,3	1,8	2,0
Consolidation de dettes	23,3	24,8	24,8
Autres fins	6,7	6,7	6,4
	100,0	100,0	100,0

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production qui est la production laitière s'est accrue de nouveau par rapport à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs, la part relative des sommes prêtées aux producteurs de céréales est passée à 13,5%.

Nature de la production principale	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	12,3	14,4	13,5
Production laitière	68,6	65,9	68,2
Production bovine	3,9	5,2	5,0
Production porcine	8,5	6,8	6,7
Production avicole	2,3	3,7	2,0
Production ovine	0,7	0,5	1,2
Autres	3,7	3,5	3,4
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1986-1987 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 50,2% de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 43,1% pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1984-1985		1985-1986		1986-1987	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	1 094	79,0	1 056	76,9	821	62,9
Aspirants agriculteurs	4	0,3	5	0,2	1	0,0
Emprunteurs conjoints	51	4,8	49	5,0	21	1,6
Emprunteurs indivis	46	4,4	58	6,4	58	6,3
Corporations	159	19,3	148	16,5	152	17,4
Sociétés	322	32,6	327	30,3	389	38,2
Coopératives	4	0,2	1	0,3	-	-
TOTAL:	1 680	140,6	1 644	135,6	1 442	126,4

Établissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 53,3% du nombre des prêts totalisant 64,6% des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement comparativement à 42,8% et à 55,1% respectivement au cours de l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous illustre les activités de l'Office au chapitre des prêts d'établissement au cours des trois derniers exercices financiers.

Prêts d'établissement	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
Nombre	747	703	768
Montant (,000 000$)	81,7	74,7	81,7

Âge moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 29 ans. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Âge	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
	%	%	%
18 - 24	38,1	36,8	28,1
25 - 29	32,2	31,0	32,7
30 - 34	19,0	17,8	23,4
35 et plus	10,7	14,4	15,8

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts à l'égard desquels le gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3% sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Le montant maximum des prêts a été porté de 100 000 $ à 200 000 $ à la suite d'un amendement à la Loi le 8 juin 1983. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, 5 632 emprunteurs ont effectué 6 583 emprunts totalisant 92 360 003 $, soit une moyenne de 14 030 $ par prêt. Le montant prêté au cours de l'exercice précédent avait atteint 82 800 036 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement cependant qu'augmente la proportion des montants affectés à l'achat de quotas comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
	%	%	%
Amélioration au fonds de terre	3,3	2,5	1,6
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	69,8	64,6	58,5
Achat d'animaux reproducteurs	5,9	3,8	3,7
Achat, construction et amélioration de bâtiments	11,8	14,2	11,0
Achat de quotas	5,7	12,7	23,6
Achat de terres additionnelles	3,5	2,2	1,6
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 75,1%, ainsi que des sommes prêtées, 68,5%. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupe est passée de 26,7% en 1984-1985 à 29,3% en 1985-1986 et à 31,5% pour l'exercice terminé le 31 mars 1987.

Catégories	1984-1985		1985-1986		1986-1987	
	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$	Nombre	Montant ,000 000$
Agriculteurs	5 133	57,2	5 029	58,5	4 944	63,3
Emprunteurs conjoints	94	1,6	97	1,5	117	2,2
Propriétaires indivis	96	1,3	97	1,6	118	2,2
Sociétés	712	10,9	824	12,0	918	14,4
Corporations et coopératives	375	7,0	448	9,2	486	10,3
TOTAL	6 410	78,0	6 495	82,8	6 583	92,4

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1987, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 29 555 pour un encours de 234 520 527 $. Il y avait en outre 272 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 249 364 $. À la fin de l'exercice précédent, 30 039 prêts, représentant un encours de 220 536 092 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1987, il y avait 3,6% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 5,8% à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 2 244 923 $ comparativement à 1 884 700 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3% sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 329 158 $ comparativement à 4 137 047 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit. À la suite d'un amendement à la loi le 8 juin 1983, le montant maximum qui était de 100 000 $ dans tous les cas a été porté à 500 000 $ lorsqu'il s'agit de la production de boeuf et de céréales. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, 979 emprunteurs se sont vus accorder 1 018 prêts et ouvertures de crédit totalisant 62 085 405 $ comparativement à 70 877 465 $ au cours de l'exercice antérieur.

Parmi ces emprunteurs, 68 producteurs de boeuf et de céréales ont obtenu des prêts et des ouvertures de crédit de plus de 100 000 $. Ces prêts totalisaient 14 897 000 $.

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que les principaux utilisateurs de crédit à la production sont des agriculteurs dont la production principale est la production bovine, la production de récoltes marchandes ou la production porcine.

Nature de la production principale	Exercice 1984-1985	Exercice 1985-1986	Exercice 1986-1987
	%	%	%
Production de récoltes marchandes	26,9	25,3	24,8
Production laitière	17,9	14,6	15,8
Production bovine	21,2	25,4	22,5
Production porcine	23,8	25,4	29,2
Production avicole	4,5	3,5	3,6
Production ovine	0,3	0,4	0,4
Autres	5,4	5,4	3,7
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 627 prêts et ouvertures de crédit, représentant 54% des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 391 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations, des coopératives ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1987, 51 prêts et 1 539 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 59 739 962 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 3 837 320 $ comparativement à 2 471 044 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le Gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, huit règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Aucun nouveau règlement n'est entré en vigueur au cours de l'exercice 1986-1987.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1987, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 3 003 207 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 3 699 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 784 243 $ comparativement à 825 598 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du régime québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½% l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a remboursé un montant de 2 827 163 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 3 098 080 $.

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS

Entrée en vigueur le ler septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être âgée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a recommandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'approbation de 319 subventions à l'égard de 343 personnes admissibles et s'appliquant sur des portions de prêts totalisant 15 469 062 $.

Caractéristiques des établissements

Parmi les 319 subventions, 266 ont été accordées à des individus tandis que dans 53 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe. La majorité de cette deuxième catégorie soit 29, comportait 1 exploitant admissible tandis que dans 24 autres cas, il y avait 2 exploitants admissibles.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 225 807 $ et le passif moyen à 124 991 $, laissant un avoir net de 44,6%. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 338 705 $ et le passif moyen à 201 678 $, laissant un avoir net de 40,5%.

Subventions payées

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 5 178 904 $ en subvention à l'intérêt.

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles a été amendée le 19 juin 1986. Ces amendements, qui sont entrés en vigueur le 20 août 1986, prévoient notamment, dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs dans des fermes rentables, l'octroi d'une subvention de 15 000 $. Le règlement d'application de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles stipule que la subvention ainsi portée à 15 000 $ doit servir d'abord pour la mise en valeur du fonds de terre, ensuite pour la construction ou pour l'amélioration de bâtiments de fermes, ensuite pour l'achat additionnel de machinerie et d'équipement agricole, d'animaux reproducteurs et de quota et enfin pour le remboursement ou, selon le cas, le paiement à compter de son échéance, de l'intérêt net payé ou payable par le bénéficiaire de la subvention. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de quatre fois.

Les amendements à la loi prévoient que les demandes pour les subventions de 2 000 $ pour améliorations générales et de 6 000 $ pour améliorations foncières doivent être reçues avant le 1er juillet 1987. Le paiement d'une telle subvention pourra cependant être effectué ultérieurement selon la programmation convenue.

Subventions d'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 350 subventions lors de l'établissement de 428 jeunes agriculteurs agés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions, de 15 000 $ par personnes, s'est élevé à 6 420 000 $.

Durant l'exercice 1986-1987, l'Office a procédé à des déboursés de 1 544 916 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	9,4
Améliorations aux bâtisses	42,9
Achat additionnel de machinerie, d'équipement, d'animaux et de quota	47,7
Paiement des intérêts	-
TOTAL:	100,0

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 269 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 321 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions de 2 000 $ par personne s'est élevé à 574 367 $.

Durant l'exercice 1986-1987, l'Office a procédé à des déboursés de 704 066 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	15,5
Améliorations aux bâtisses	35,6
Achat additionnel de machinerie et d'équipement	16,0
Achat d'animaux	4,3
Autres	28,6
TOTAL:	100,0

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 269 subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement de 321 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40

ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions de 6 000 $ par personne s'est élevé à 1 719 595 $.

Durant l'exercice 1986-1987, l'Office a procédé à des déboursés de 2 211 860 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	38,2
Améliorations aux bâtisses	41,9
Achat de semences et engrais	13,6
Autres	6,3
TOTAL:	100,0

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 45 subventions totalisant 128 315 $ pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes.

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a procédé à des déboursés de 146 008 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	56,1
Améliorations aux bâtisses	19,5
Semences et engrais	24,4
Autres	-
TOTAL:	100,0

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1987, l'Office a remboursé un montant de 10 555 191 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Au 31 mars 1987, le capital des emprunts contractés totalisait 154 400 000 $ dont 129 709 283 $ pour le financement agricole et 24 690 717 $ pour le financement forestier. Ces emprunts sous forme d'acceptations bancaires ou de billets sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1987

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1987 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1987 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 19 juin 1987

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

(L.R.Q., chapitre C-75 et modifications)

BILAN

AU 31 MARS 1987

	1987	1986
	$	$
ACTIF		
Encaisse	2 599 867	3 009 236
Débiteurs	468 174	476 971
Dû par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	292 728	103 305
Intérêts courus et échus	2 695 822	3 162 916
Prêts (notes 3 et 4)	128 653 734	139 143 674
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	4 571 900	6 577 354
	139 282 225	152 473 456
PASSIF		
Créditeurs	3 540	31 061
Intérêts courus	124 814	252 906
Dépôts des emprunteurs	240 098	866 353
Revenus perçus d'avance	79 002	78 243
Dû aux institutions prêteuses	3 459 779	4 796 455
Emprunts à long terme (note 4)	129 709 283	136 959 283
Obligations	---	3 850 000
Dû au gouvernement du Québec (note 5)	5 665 709	5 639 155
	139 282 225	152 473 456

ÉVENTUALITÉS (note 10)

POUR L'OFFICE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1987

	1987 $	1986 $
DÉPENSES		
Subventions (note 6)	60 635 517	66 510 445
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	198 818	151 661
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 7)	193 534	221 683
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	---	14 132 428
Institutions financières	12 031 987	249 672
Obligations	56 907	405 435
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	11 645	18 444
Administration (note 8)	13 065 570	12 094 764
	86 193 978	93 784 532
REVENUS		
Intérêts sur prêts	7 580 273	8 183 262
Intérêts sur dépôts bancaires	286 141	271 255
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	300 806	190 953
Autres	274 139	211 378
	8 441 359	8 856 848
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 9)	77 752 619	84 927 684

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1987

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, de la Loi sur le crédit aquacole, du programme de réaménagement foncier du secteur agricole et du programme d'une banque de terres arables.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes résultant de la disposition de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Pour les prêts consentis avant le 1er août 1978, les pertes résultant de la vente de ces biens sont assumées par le Fonds consolidé du revenu; les profits, s'il y a lieu, sont également remis au Fonds consolidé. Pour les prêts consentis après le 1er août 1978, les pertes sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et les profits lui sont remis.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend, au 31 mars 1987, des versements échus en capital de 687 625 $ (774 175 $ au 31 mars 1986).

4. EMPRUNTS À LONG TERME

Au cours de l'exercice, l'Office a contracté un emprunt de 14 000 000 $ auprès d'une institution financière pour rembourser ses emprunts sur obligations. Ce montant complète l'emprunt global de 168 000 000 $ autorisé par le gouvernement du Québec auprès de trois institutions financières.

Au 31 mars, le solde dû en principal des emprunts contractés se répartit comme suit:

	1987 $	1986 $
Financement agricole	129 709 283	136 959 283
Financement forestier	24 690 717	17 040 717
	154 400 000	154 000 000

Ces emprunts consentis sous forme d'avances directes, portent intérêt au taux préférentiel et peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires, au gré de l'Office. Ils sont remboursables par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

L'Office s'est engagé à ne pas transporter en garantie, hypothéquer, nantir ou autrement disposer de tout ou partie des prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'à concurrence des soldes des emprunts.

5. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1987 $	1986 $
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	500 000	500 000
Excédent accumulé des revenus sur les dépenses au 31 mars 1985	1 632 453	1 632 453
Intérêts sur emprunts - solde des exercices antérieurs	3 095 340	3 126 700
Intérêts sur dépôts bancaires - net	274 496	252 811
Recouvrements de dépenses	355 793	257 287
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	(192 373)	(130 096)
	5 665 709	5 639 155

6. SUBVENTIONS

	1987 $	1986 $
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1 et modifications)	43 681 605	50 692 559
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., chapitre E-12.1)	5 178 904	3 817 469
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18 et modifications)	4 329 158	4 137 048
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	3 699	8 978
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., chapitre P-20)	2 827 163	3 098 080
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., chapitre M-36 et modifications)	4 606 851	4 706 601
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (Décrets 3813-76 et 3814-76)	8 137	49 710
	60 635 517	66 510 445

7. PERTE NETTE SUR VENTES DE BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES EMPRUNTEURS

	1987 $	1986 $
Perte totale	1 154 217	905 293
Perte assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	960 683	683 610
PERTE NETTE	193 534	221 683

8. ADMINISTRATION

	1987 $	1986 $
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	10 990 039	10 188 394
Services de transport et de communication	511 614	585 370
Services professionnels, administratifs et autres	81 812	78 648
Entretien et réparations	33 263	24 878
Loyers	1 052 527	911 124
Fournitures et approvisionnements	200 478	192 645
Matériel et équipement	195 837	113 705
	13 065 570	12 094 764

9. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1987 $	1986 $
Subventions	60 635 517	66 510 445
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	4 508 621	6 604 273
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	198 818	151 661
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	193 534	221 683
Administration	13 065 570	12 094 764
	78 602 060	85 582 826
Moins:		
Intérêts sur dépôts bancaires - net	274 496	252 811
Recouvrements de dépenses	574 945	402 331
	849 441	655 142
	77 752 619	84 927 684

10. ÉVENTUALITÉS

L'Office a été appelé à titre de défendeur dans des poursuites judiciaires totalisant 7 691 000 $. Ces poursuites sont contestées par l'Office et il est impossible à l'heure actuelle d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

DONNÉES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

PAR RÉGION AGRICOLE

Exercice financier

1986-1987

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
PRÊTS AUTORISÉS ET TRANSFERTS SIMULTANÉS DE PRÊTS EXISTANTS

Région agricole	Nombre	Montants		
		Nouveaux prêts	Transferts de prêts	TOTAL
1	179	12 942 800	2 696 012	15 638 812
2	195	15 833 800	2 222 012	18 055 812
3	139	11 552 800	3 154 903	14 707 703
4	177	15 945 000	4 274 031	20 219 031
5	149	12 875 800	2 797 291	15 673 091
6	149	16 180 600	2 189 728	18 370 328
7	98	10 682 500	2 021 250	12 703 750
8	24	2 043 300	161 258	2 204 558
9	64	5 016 800	671 666	5 688 466
10	134	11 827 600	1 622 404	13 450 004
11	65	5 733 000	976 763	6 709 763
12	69	5 729 000	1 317 343	7 046 343
TOTAL	1 442	126 363 000	24 104 661	150 467 661

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Nombre	Montant
1	577	7 503 600
2	938	12 339 627
3	791	9 950 211
4	839	11 651 718
5	656	8 870 509
6	816	13 054 695
7	488	8 289 717
8	150	2 347 757
9	174	2 259 693
10	459	6 890 822
11	277	3 582 906
12	418	5 618 748
TOTAL	6 583	92 360 003

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE
PRÊTS CONSENTIS

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	5	110 000	42	1 006 500
2	4	42 500	134	7 577 100
3	2	110 800	115	6 902 300
4	1	55 000	108	7 666 440
5	10	276 974	111	6 408 145
6	3	72 715	160	10 228 650
7	3	34 583	63	5 215 000
8	5	78 300	21	1 658 000
9	-	-	53	1 610 900
10	2	39 598	118	8 605 400
11	-	-	35	2 371 500
12	1	100 000	22	1 915 000
TOTAL	36	920 470	982	61 164 935

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Nombre	Montant
1	41	2 049 973
2	58	2 823 333
3	33	1 619 000
4	27	1 310 000
5	28	1 338 955
6	33	1 565 000
7	23	1 105 000
8	4	200 000
9	12	538 400
10	33	1 630 000
11	18	870 000
12	9	419 401
TOTAL	319	15 469 062

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
SUBVENTIONS ACCORDÉES

Région agricole	Établissements selon les articles 5,1, 16,1, 16,2 et 16,3	
	Nombre	Montant
1	29	600 000
2	33	570 000
3	44	810 000
4	82	1 470 000
5	36	600 000
6	40	780 000
7	11	240 000
8	8	180 000
9	8	135 000
10	27	435 000
11	20	375 000
12	12	225 000
TOTAL	350	6 420 000

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
SUBVENTIONS ACCORDÉES (suite)

Région agricole	Établissement (Art. 2) Améliorations générales		Établissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art.7) Améliorations foncières	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	16	36 000	16	108 000	7	19 565
2	39	85 000	39	255 269	10	30 710
3	34	80 272	34	243 000	-	-
4	21	47 000	21	142 900	5	13 600
5	20	40 553	20	120 503	2	2 930
6	35	63 000	35	189 452	5	13 080
7	23	51 000	23	153 000	1	2 000
8	10	21 000	10	63 720	5	17 850
9	17	36 000	17	108 000	2	8 000
10	31	58 542	31	175 788	3	4 800
11	12	27 000	12	81 000	1	4 000
12	11	29 000	11	78 963	4	11 780
TOTAL	269	574 367	269	1 719 595	45	128 315

DONNÉES RELATIVES AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

EXERCICE FINANCIER

1986-1987

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE À LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS *

PRÊTEURS	1986-1987 Nombre de prêts	1986-1987 Montant $	1986-1987 % du montant	1er août 1978 au 31 mars 1987 Nombre de prêts	1er août 1978 au 31 mars 1987 Montant $	1er août 1978 au 31 mars 1987 % du montant
BANQUES						
B. de Montréal	51	3 183 998	2,7	1 077	67 795 375	4,1
B. de Nouvelle-Écosse	5	409 498	0,3	126	7 337 647	0,5
B. Royale du Canada	131	10 401 409	8,7	2 127	173 850 647	10,5
B. Toronto-Dominion	4	274 966	0,2	24	2 143 161	0,1
B. Nationale du Canada	255	17 941 048	15,1	3 925	261 193 487	15,7
B. Can. Imp. de Commerce	54	4 499 505	3,8	1 253	101 153 440	6,1
B. d'Épargne	—	—	—	8	564 689	—
Sous-total	500	36 710 424	30,8	8 540	614 038 446	37,0
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	1 253	80 087 248 *	67,1	15 238	905 744 001 *	54,5
Caisses d'établissement	12	696 547	0,6	224	13 908 412	0,8
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	93 500	—
Sous-total	1 265	80 783 795	67,7	15 465	919 745 913	55,3
AUTRES						
Fiducie du Québec	28	1 759 452	1,5	2 080	128 242 085	7,7
Crédit indust. Desjardins	—	—	—	1	85 800	—
Coopérants - Assurance-vie	—	—	—	2	90 000	—
Sous-total	28	1 759 452	1,5	2 083	128 417 885	7,7
TOTAL	1 793	119 253 671	100,0	26 088	1 662 202 244	100,0

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1987, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1986-1987			1er janvier 1962 au 31 mars 1987		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	268	4 027 593	4,4	20 115	82 137 829	6,6
B. de Nouvelle-Écosse	39	546 296	0,6	1 998	8 464 070	0,7
B. Royale du Canada	562	9 177 993	9,9	19 175	121 558 732	9,7
B. Toronto-Dominion	2	37 992	—	471	2 196 979	0,2
B. Nationale du Canada	907	13 540 423	14,7	84 973	334 026 614	26,7
B. Can. Imp. de Commerce	307	4 699 649	5,1	17 911	94 568 068	7,6
Sous-total	2 085	32 029 946	34,7	144 643	642 952 292	51,5
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	4 480	60 007 680	65,0	90 570	597 871 174	47,9
Caisses d'établissement	18	322 377	0,3	1 161	7 445 286	0,6
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	3	37 743	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	38 000	—
Sous-total	4 498	60 330 057	65,3	91 737	605 392 203	48,5
TOTAL	6 583	92 360 003	100,0	236 380	1 248 344 495	100,0

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT À LA PRODUCTION AGRICOLE
RÉPARTITION DES PRÊTS ET DES OUVERTURES DE CRÉDIT GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1986-1987			1er octobre 1972 au 31 mars 1987		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	25	2 162 000	3,5	456	23 479 675	5,5
B. de Nouvelle-Écosse	13	715 000	1,1	97	5 020 000	1,2
B. Royale du Canada	111	9 362 190	15,1	873	56 944 818	13,4
B. Toronto-Dominion	1	100 000	0,2	18	648 000	0,2
B. Nationale du Canada	63	4 348 550	7,0	1 346	56 006 297	13,2
B. Can. Imp. de Commerce	55	4 003 645	6,4	767	29 792 019	7,0
Sous-total	268	20 691 385	33,3	3 557	171 890 809	40,5
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT						
Caisses populaires Desjardins	750	41 394 020	66,7	6 359	251 909 424	59,3
Caisses d'établissement	—	—	—	43	751 914	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	90 000	—
Sous-total	750	41 394 020	66,7	6 405	252 751 338	59,5
TOTAL	1 018	62 085 405	100,0	9 962	424 642 147	100,0

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES
RÉPARTITION DES PRÊTS GARANTIS PAR PRÊTEURS

PRÊTEURS	1972 - 1987		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES			
B. de Montréal	306	1 775 483	4,1
B. de Nouvelle-Écosse	46	636 676	1,4
B. Royale du Canada	472	7 128 708	16,4
B. Toronto-Dominion	7	25 572	0,1
B. Nationale du Canada	1 413	10 691 817	24,6
B. Can. Imp. de Commerce	468	4 000 592	9,2
Sous-total	2 712	24 258 848	55,8
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT			
Caisses populaires Desjardins	2 506	19 106 201	43,9
Caisses d'établissement	22	101 235	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—
Caisses d'entraide économique	1	17 250	0,1
Sous-total	2 529	19 224 686	44,2
TOTAL	5 241	43 483 534	100,0

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

CE QU'IL EST

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi sur le crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi sur le crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

SES OBJECTIFS ET SON RÔLE

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

SES STRUCTURES

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et sept services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'Office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court termes dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole, des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier ainsi que du suivi de ces diverses mesures.

Direction du financement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts forestiers en procédant à l'étude des demandes et à l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie et en assurant le suivi des prêts qui en résultent.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties des prêts obtenues par l'Office ou par les prêteurs autorisés lors de la réalisation de ces garanties. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme de réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc, et d'assurer le suivi des procédures de réalisation des garanties. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, la prise et le suivi de procédures de réalisation des garanties, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office,ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Service de la gestion des systèmes

Le service de la gestion des systèmes a comme responsabilité générale de conseiller l'Office en matière d'organisation du travail et d'informatique. Ses principales activités sont l'analyse des procédés et méthodes de travail, la conception, le développement et l'exploitation des systèmes informatiques, l'acquisition et la gestion du réseau d'équipements informatiques.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec dont 9 sont des bureaux régionaux. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 11 autres localités.